
A&C ASSOCIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 20 rue Lawrence Durrell
84916 AVIGNON CEDEX 9
904 773 579 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAODINAIRES DES ASSOCIES EN DATE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 16 heures,

Au siège social,

Madame Ayten YANAR, demeurant 551 rue Joliot Curie 84270 VEDENE, Présidente de la SAS AY EXPERTISE,

A exposé les résolutions suivantes relatives :

- Changement de dénomination sociale ;
- Augmentation de capital par création de nouvelles actions ;
- Modification corrélative des articles n°2, n°6, et n°8 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités,

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société.

La dénomination sera désormais la suivante : A&C Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social d'une somme de 2 500€ afin de le porter à 5 000€, par apport numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 250 actions nouvelles de 10€ chacune entièrement libérée, qui seront attribuées au nouvel associé de la société.

A.Y

C.R

Lesdites actions nouvelles sont, en conséquence, attribuées à :

- M. Clément RENAULT : à concurrence de 250 actions.

Total égal au nombre d'actions nouvelles : 250 actions

Les associés déclarent expressément que ces 250 actions nouvelles ont été réparties dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont libérées intégralement.

Les associés décident que les actions nouvelles qui sont soumises à toutes les dispositions statutaires sont purement et simplement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment les articles n°2, n°6 et n°8 ont été modifiés de la façon suivante :

« Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : A&C Associés. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Article 6 – Apports - Formation du capital

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11/04/2024, le capital a été augmenté de 2500€ par apport numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 250 actions nouvelles portant ainsi le capital à 500 actions de 10 euros, soit 5 000 euros.

Total égal au capital social : 5 000 euros. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

« Article 8 - Capital social - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 5000 euros. Il est divisé en 500 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.

Total du nombre d'actions composant le capital social : 500 actions, soit cinq cents actions. »

A.y C.A

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé et visé.

Signatures

